

Arrêté n° ARR\_24\_2505\_VOI\_AC\_TO

## INTERDICTION STATIONNEMENT

Place Clémenceau à TORFOU  
Tous les vendredis (de 9 heures 30 à 10 heures 30)  
du 01/01/2025 au 31/12/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par M POIRIER Emmanuel pour le compte de l'EIRL POIRIER Emmanuel, 1 Les 3 Loteaux ST GERMAIN SUR MOINE,49230 SEVREMOINE, le 03/12/2024,

VU la permission de stationnement n° ARR\_24\_2504\_VOI\_PMV\_TO en date du 27/12/2024,

**Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de fruits et légumes, Place Clémenceau, à TORFOU à effectuer par M POIRIER Emmanuel pour le compte de l'EIRL POIRIER Emmanuel, le stationnement doit être interdit,**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 01/01/2025 au 31/12/2025, les vendredis de 9 heures 30 à 10 heures 30, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les places de stationnement de la Place Clémenceau à TORFOU (cf. zone matérialisée en jaune, sur le plan ci-dessous).



**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de M POIRIER Emmanuel pour le compte de l'EIRL POIRIER Emmanuel.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à : M POIRIER Emmanuel pour le compte de l'EIRL POIRIER Emmanuel+ TORFOU.

A SEVREMOINE, le 27/12/2024  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint de Pôle des Services Techniques  
Paul NERRIERE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.*